

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 13 juin, à 20h00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Gérard LOISEAUX, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/06/23

**Présents** : Gérard LOISEAUX, Yoan BOUCHER, Philippe DHENIN, Sébastien DUJARDIN, Christophe LEFEVRE, Séverine NOTTA

**Procuration** : Néant

**Absents excusés** : Antoine FERRIER, Yannick GOULIN, Mélanie ROZE

**Secrétaire de séance** : Yoan BOUCHER

**Ordre du jour**

**Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 03 avril 2023**

**1) Modification du périmètre de la zone constructible des Blancherons pour la taxe d'aménagement  
Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 03 avril 2023.**

Lors de la précédente réunion, le périmètre de la zone constructible des Blancherons assujettie à la taxe d'aménagement spécifique à 8% a été modifiée par l'ajout de parcelles dans la zone constructible mais sans enlever les parcelles qui sont devenues inconstructibles. Cette délibération rectifie cette omission.

Vu l'instauration de la taxe d'aménagement spécifique par délibération du 28/11/17 au taux de 12% dans la zone des Blancherons en supprimant la PVR, participation aux Voies et Réseaux spécifique sur cette zone,  
Vu la modification du taux de 12 % à 8% dans la zone des Blancherons par délibération du 14 septembre 2020,

Vu l'adoption de la carte communale après révision par le Conseil Municipal en date du 13 février 2023,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2023 adoptant la carte communale,

Vu la modification du périmètre de la zone constructible dans la zone des Blancherons par l'ajout de parcelles dans la zone constructible,

Il convient de modifier la cartographie dans la zone des Blancherons pour tenir compte de ces ajustements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la cartographie du périmètre de la zone constructible des Blancherons assujettie à la taxe d'aménagement spécifique au taux de 8%, pour tenir compte des modifications de la carte communale suivant la carte jointe en annexe.

**2) Demande fonds de concours auprès de la CAPL pour les travaux de la salle des fêtes**

Dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments communaux, les travaux suivants doivent être entrepris à la salle des fêtes pour réduire la consommation énergétique :

- Réalisation dans la grande salle d'un plafond suspendu en dalles plafond acoustique de 60 x 60 cm
- Isolation du plafond de la grande salle et de la partie scène en laine de verre de 28 cm
- Remplacement de l'éclairage existant par des pavés lumineux à LED 60x60 encastrable dans le faux plafond.

**Montant des travaux :**

- Travaux d'isolation : 13 556 € ht, soit 16 267.20 € TTC
  - Travaux d'électricité : 1 893 € ht, soit 2 271.60 € TTC
- Total des travaux : 15 449 € ht, soit 18 538.80 € TTC**

Afin d'assurer son financement, des subventions ont été sollicitées et obtenues auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Etant donné le montant de la DETR obtenue de 40 %, dotation d'équipement des territoires ruraux, et de l'API au taux de 25%, une subvention de 15 % peut être sollicitée au près de la Communauté d'Agglomération au titre du Fonds de Concours.

**Plan de financement** : Coût de l'opération total ht : 15 449 € ht, soit 18 538.80 € TTC

- Subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR au taux de 40 % 6 179.60 €
- Subvention du Département dans le cadre de l'API au taux de 25 % 3 862.25 €
- **Subvention de la CAPL au titre du fonds de concours au taux de 15%** **2 317.35 €**
- Charge communale ht (en sus TVA de 3 089.80 €) 3 089.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer les travaux, de prévoir l'opération au budget primitif 2023 et de solliciter la CAPL pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du fonds de concours au taux de 15 % et s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

### 3) Demande fonds de concours auprès de la CAPL pour les travaux dans deux logements communaux

Dans le cadre de la rénovation thermique des logements communaux, les travaux suivants doivent être entrepris dans les deux logements communaux situés au 2 rue du Presbytère au niveau des rez de chaussée pour réduire la consommation énergétique :

- Abaissement des plafonds du rez de chaussée à 2.50 m au lieu de 3.30 m (volume diminué de 25 %)
- Isolation des plafonds en laine de verre de 28 cm
- Installation de radiateurs à inertie corps de chauffe en fonte à chaleur douce, de la VMC, et ballon d'eau chaude

#### Montant des travaux :

- Travaux d'isolation : 14 076 € ht, soit 14 850.18 € TTC
  - Travaux d'électricité : 7 679 € ht, soit 8 117.09 € TTC
- Total des travaux : 21 755 € ht, soit 22 967.27 € TTC**

Afin d'assurer son financement, des subventions ont été sollicitées et obtenues auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Etant donné le montant de la DETR obtenue de 35 %, dotation d'équipement des territoires ruraux, et de l'API au taux de 25%, une subvention de 2 388,63 €, solde restant du fonds de concours, soit près de 11 % peut être sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération au titre du Fonds de Concours

**Plan de financement :** Coût de l'opération total ht : 21 755 € ht, soit 22 967.27 € TTC

- Subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR au taux de 35 % 7 614.25 €
- Subvention du Département dans le cadre de l'API au taux de 25 % 5 438.75 €
- **Subvention de la CAPL au titre du fonds de concours au taux de 11 %** **2 388.63 €**
- Charge communale 6 313.37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer les travaux, de prévoir l'opération au budget primitif 2023 et de solliciter la CAPL pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du fonds de concours d'un montant de 2 388.63 €, solde restant, au taux de près de 11% et s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

### 4) Rapport de la commission Locale CLECT sur la compétence « Financement du contingent des services du SDIS »

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts notamment l'article 1609 nonies C,

Dans le cadre du transfert de la compétence « Financement du contingent des services départementaux d'incendie et de secours », la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté un rapport évaluant le coût de cette compétence.

Conformément au CGCT, ce rapport doit être présenté au conseil municipal pour approbation dans un délai de trois mois suivant sa transmission par le Président de la CLECT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la CLECT relatif à la compétence « Financement du contingent des services du SDIS » joint à la présente délibération.

### 5) Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver la nouvelle répartition du capital conformément à la liste ci-dessus
- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

## **6) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet au 01 janvier 2023**

En fonction de l'ancienneté des agents et de conditions d'échelon, le statut de la fonction publique prévoit la possibilité d'avancement de grade. C'est le cas d'un agent de la commune qui détient aujourd'hui le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe. L'agent étant motivé et donnant entière satisfaction, Monsieur le Maire souhaite nommer cet agent au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu le C.G.C.T., Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants :

- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- d'inscrire ce poste au tableau des emplois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **7) Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet au 01 janvier 2023**

Une fois l'agent nommé sur son nouveau grade, il convient de fermer son ancien poste qui ne sera plus occupé. Ainsi le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet qui était occupé par l'agent sera fermé le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu le C.G.C.T., Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants :

- de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- d'enlever ce poste du tableau des emplois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### 8) Mise en place d'un dispositif pour lutter contre les déjections canines

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des problèmes récurrents des déjections canines sur la voie publique. Pas une semaine sans une remarque d'habitants ulcérés par la présence de déjections devant leur habitation. Malgré les nombreuses notes aux habitants, des propriétaires de chiens persistent à ne pas ramasser les déjections de leurs animaux et engendrent des nuisances aux riverains.

Monsieur le Maire propose de fournir quelques sacs de ramassage de déjections à chaque propriétaire de chien avec une charte pour rappeler les règles de bonne conduite : ramasser les déjections canines, tenir son animal en laisse et de ne pas le laisser divaguer sur la voie publique.

Pour information, depuis décembre 2020, un nouvel article du Code pénal modifie les **sanctions** liées à ce type d'infraction. Le fait de ne pas ramasser les déjections de son animal sur la voie publique est désormais puni d'une **contravention de 4e classe, avec une amende forfaitaire de 135 € (articles R.541-76-1 du Code de l'environnement et R.634-2 du Code pénal)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de Mr le Maire pour la mise en place du dispositif :

-distribution d'une vingtaine de sacs de ramassage à tous les propriétaires de chien avec une charte pour rappeler les règles de bonne conduite : ramasser les déjections canines, tenir son animal en laisse et de ne pas le laisser divaguer sur la voie publique.

### 9) Remboursement de matériel de signalisation endommagé

Du matériel de signalisation, un panneau signalant le ralentisseur au niveau de la salle des fêtes, a été endommagé sur la RD 25 le 07/06/23 lors d'un accident de la circulation.

Le montant du remplacement du matériel de 287.32 € TTC est à la charge du responsable de l'accident.

Il convient d'accepter le remboursement de la facture acquittée par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité le remboursement de la facture de 287.32 € par le responsable du préjudice.

### 10) Questions diverses

#### Adoption de la Carte communale et publication sur Géoportail

Le Préfet a adopté la carte communale par arrêté du 10 mai 2023. La carte communale a été publiée sur le site Géoportail accessible à tous.

#### Travaux d'extension de la rue des Marbeaux par l'USEDA

Les travaux d'extension des réseaux électriques et d'éclairage public devraient débuter prochainement.

#### Fête Nationale du 14 juillet

La cérémonie au monument aux morts se déroulera le vendredi 14 juillet à 10h15 avec l'association des anciens combattants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h45.

Le Secrétaire,

Yoan BOUCHER



Le Maire,

Gérard LOISEAUX

